

| |
|---------------------|
| |
| DEPARTEMENT |
| LOIRE |
| CANTON |
| RIVE DE GIER |
| COMMUNE |
| RIVE DE GIER |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ARPRX_2022_0002

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ANIMATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE RIVE DE GIER « SPORT
SENIORS»**

Pratiquer une activité physique tout au long de sa vie est essentiel et nécessaire pour rester en bonne santé.

L'activité physique et sportive participe à l'amélioration de la qualité de vie, du sommeil, et à long terme réduit le risque de maladies.

Ainsi dans le cadre du dispositif « Sport Seniors », la Ville de Rive de Gier et le CCAS proposent gratuitement des initiations sportives aux plus de 60 ans.

A cet effet, il paraît souhaitable de définir les règles de fonctionnement des activités organisées.

ARRÊTE

ARTICLE N°1

Avant toute participation, un dossier d'inscription est obligatoire pour accéder aux différentes activités proposées.

Le dossier d'inscription comprend les coordonnées du participant, une attestation de domicile ou de résidence, une pièce d'identité du participant et le "QS-Sport" accompagné si besoin d'un certificat de non contre-indication à la pratique.

ARTICLE N°2

Les habitants ont connaissance des périodes d'inscription par tous les modes de communication mis en œuvre par la Ville de Rive de Gier. Les demandes d'inscription sont effectuées par le participant au Service des Sports de la Ville de Rive de Gier.

ARTICLE N°3

Toute personne s'inscrivant aux opérations proposées par la Ville de Rive de Gier doit se conformer :

- au présent règlement,
- aux règlements des Installations Municipales,
- aux informations et recommandations des éducateurs sportifs après en avoir pris connaissance.

ARTICLE N°4

L'offre s'adresse exclusivement aux plus de 60 ans domiciliés sur Rive de Gier.

Dans la mesure où l'accès à la prestation dépend du lieu de résidence, la Ville de Rive de Gier

demande la production d'un justificatif de domicile du participant.

ARTICLE N°5

L'opération a pour but de proposer un programme d'activités sportives en période scolaire afin d'améliorer l'état de santé du participant en favorisant l'activité physique et sportive adaptée à chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie.

Le participant s'inscrit sur une activité par trimestre. Il pourrait s'inscrire sur une seconde activité dans la limite des places restantes.

ARTICLE N°6

L'organisation, le déroulement, ainsi que l'encadrement des participants sont placés sous la responsabilité de la Ville de Rive de Gier dans le respect des dispositions du Code Civil.

Les participants sont sous la surveillance de la Ville de Rive de Gier dès qu'ils sont pris en charge par l'éducateur sportif pour y pratiquer les activités.

ARTICLE N°7

Compte tenu des risques inhérents à la pratique sportive, le participant reconnaît avoir été informé par la Ville de Rive de Gier de l'intérêt de souscrire une assurance « Individuelle – Accident » garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs que celui-ci pourrait subir dans le cadre des opérations d'animations sportives proposées.

ARTICLE N°8

Une tenue de sport est exigée.

Le participant s'engage à respecter les horaires fixés par la Ville de Rive de Gier pour chacune des activités proposées.

En cas d'annulation d'inscription ou d'empêchement, le participant s'engage à prévenir la Ville de Rive de Gier. Au bout de 3 absences non justifiées, le participant ne pourra plus s'inscrire sur l'année en cours.

ARTICLE N°9

La Ville de Rive de Gier se réserve le droit de prendre en photo et en vidéo les participants ayant autorisés la prise de vue. Ces mêmes supports pourront être utilisés aux seules fins de communication publique de la Ville de Rive de Gier.

ARTICLE N°10

Les informations contenues dans le dossier d'inscription aux activités font l'objet d'un traitement informatique. En application de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la consultation des données est possible sur simple demande écrite adressée à la Ville de Rive de Gier, de même que la modification, la rectification et la suppression des données.

ARTICLE N°11

La Ville de Rive de Gier décline toute responsabilité en cas de vol des biens propres aux participants durant les séances d'activités.

ARTICLE N°12

La Ville de Rive de Gier décline toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement par le participant.

Tout comportement jugé incorrect et /ou gênant le bon déroulement de l'activité est susceptible d'entraîner une exclusion définitive.

ARTICLE N°13

Le personnel d'encadrement de la Ville de Rive de Gier est chargé de l'application du présent règlement et de veiller à son respect par les participants.

Fait à Rive De Gier, le 05/09/2022

Le Maire,

Vincent BONY